



ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de HEILLECOURT,

- VU les articles L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les Lois n°82.213 et 82.623 des 02 Mars et 22 Juillet 1982, relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le Code de la Route,
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant la durée des travaux.

ARRETE :

- Article 1 : Dans le cadre des travaux de préparations de vidange de l'étang du Parc de l'Embanie à Heillecourt, ces dispositions sont prises à compter du 05 octobre 2018 et ce jusqu'à la fin des travaux.
- Article 2 : L'entreprise LOR TP est autorisée à accéder au parc de l'Embanie par le cheminement stabilisé calcaire (entrée avenue des Erables / Lemaire).
- Article 3 : Le cheminement compris entre l'étang et le ruisseau de Frocourt sera condamné pendant toute la durée des travaux.
- Article 4 : L'accès à l'étang n'est autorisé qu'aux personnes habilitées pour les besoins du chantier.
- Article 5 : Un barriérage (type HERAS) ceinturera l'étang et en interdira physiquement l'accès.
- Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :
 - Monsieur le Commissaire Central, Hôtel de Police, bd Lobau à NANCY,
 - Monsieur le Président de la Métropole du Grand Nancy, service Circulation,
 - Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs Pompiers, bd Joffre à NANCY,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise LOR TP,
 - Les Services Techniques Municipaux,
 - La Police Municipale.



Le Maire,

D. SARTELET